

# NÉGOCIATION PERO (PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE) À ENEDIS

*Négociation PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) à ENEDIS pour les agents statutaires non affiliés au régime spécial des IEG (Embauchés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023)*

*Impact de la réforme des retraites : la régression sociale doit s'arrêter !*

*La CGT à ENEDIS n'a pas signé l'accord !*

La loi n°2023-270 du 14 avril 2023 a conduit notamment à la suppression du régime spécial de retraite des Industries Électriques et Gazières pour les salariés statutaires embauchés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ces derniers sont, dès lors, affiliés au régime général de la sécurité sociale au titre de la retraite et exclus du PERO « historique ».

## Ne pas confondre vitesse et précipitation !

À l'issue d'une négociation complexe obligeant à intégrer dans la réflexion le PERO, l'AGIRC ARRCO et la retraite de base, des assiettes de cotisation changeantes pour chacun d'entre eux, le projet d'accord proposé par la Direction d'Enedis comporte une zone d'ombre et pas des moindres : **que toucheront les agents entre les différents dispositifs lorsqu'ils partiront en retraite ?**

La Direction s'est employée à ne porter aux débats que les taux de cotisations... Sur la partie liquidation : mutisme total !

Son « ambition » se résume à la rapidité. Elle souhaite la mise en œuvre des mesures dès le mois de septembre 2024.

### La CGT revendique :

- **La rétroactivité et une prime d'amorçage** au-delà de celle « offerte » à la mise en place du RSR en 2012 (qui était de 150€), et ce pour tous les embauchés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 afin entre autres d'éviter la perte des périodes non épargnées (pour certains du 1<sup>er</sup> sept 2023 à sept 2024)

--> La Direction « offre » 100 malheureux euros « d'amorçage », versés sur les comptes épargne retraites des salariés concernés présents dans l'entreprise au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- **Une extension de l'accord** vers les non statutaires (CDD, CDI...) en plus des agents statutaires embauchés au Régime Général.

### --> Revendication obtenue

- **Une prise en compte spécifique des sujétions de service, tout comme pour les statutaires embauchés avant septembre 2023** ainsi qu'une réelle reconnaissance de la pénibilité. Cette mesure permettrait potentiellement des départ que nous voulons imaginer anticipés... et sans pénalisation par des dispositifs pérennes, restant à définir mais surtout à gagner.

### --> Refus de la Direction

La CGT a porté ses propositions et fait évoluer celles des employeurs sur ce régime supplémentaire, afin de limiter les effets des réformes Macron-Borne. Pour autant, c'est bien leur abrogation qui est à gagner !

**Le combat pour faire abroger ces réformes injustes et gagner de nouveaux droits à la retraite pour l'ensemble des travailleurs continue !**

S'affranchir complètement des dispositifs assuranciers financiers type PERO et PERCO et élargir notre régime pionnier est une conviction forte de la CGT qui ne nous a pas quitté lors des négociations.

**Les dispositifs de retraites supplémentaires par capitalisation ne sont et ne peuvent pas être une solution au versement d'une pension de retraite au rabais ! Nos retraites doivent être le fruit d'un système par répartition de haut niveau et pérenne, qui permette de vivre dignement dans ses vieux jours, quelle que soit la carrière que l'on a eue, ou pas pu... avoir.**

➡ Pour ces raisons la CGT n'a pas signé l'ACCORD Plan d'Épargne Retraite Obligatoire PERO.

S'affranchir complètement des dispositifs assuranciers financiers type PERO et PERCO et élargir notre régime pionnier est une conviction forte de la CGT

LE SERVICE PUBLIC  
EST UNE ÉNERGIE  
D'AVENIR

